



IDEF

Initiatives pour le Développement communautaire et la conservation de la Forêt
Cocody-les-Deux-Plateaux, quartier Djibi, Ilot N°3471, Lot N°280, 2ème étage de l'immeuble en face du
Stade d'Angré, BP 518 Abidjan 27,
Zagné (Région du Cavally) et Soubré (Région de la Nawa).

BP : 518 Abidjan 27, E-Mail: contact@ongidef.org

Tel : (+225) 27 22 50 10 61,
(+225) 07 49 10 21 93,
(+225) 01 40 73 81 75

IDEF, au service des communautés et de la Forêt

L'Observation Indépendante du Cacao (OIC) : une approche innovante en Côte d'Ivoire

Contexte

Au moment où la Côte d'Ivoire s'engage dans un dialogue politique sur le cacao durable, il apparaît opportun que l'ensemble des parties prenantes participe à ce dialogue pour y apporter leurs contributions et améliorer la gouvernance du secteur longtemps décriée. Le cacao joue un rôle stratégique indéniable dans le développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Selon les données du conseil du café-cacao, la Côte d'Ivoire a produit deux millions de tonnes de cacao soit environ 45% de la production mondiale en 2020. Le secteur représente ainsi environ 14% du Produit Intérieur Brut (PIB) et près de 6 millions de personnes tirent leurs ressources de la culture du cacao. Il assure une large portion des recettes d'exportation (40 %). L'Union européenne est le principal marché de la Côte d'Ivoire puisque 67 % des exportations de cacao ivoirien y sont destinées.

Introduction

Lancée au début des années 2000 par des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, notamment [Global Witness](#) et [REM](#), l'approche d'Observation Indépendante (OI) a été éprouvée et affinée dans plusieurs pays. L'OI est une approche qui vise à évaluer le respect de la réglementation dans un processus ou un domaine d'activité, à relever les dysfonctionnements

constatés et à proposer des recommandations en vue de les corriger. Cette démarche, beaucoup utilisée dans le domaine des élections pour s'assurer de la crédibilité d'un scrutin, s'est étendue depuis plusieurs années à d'autres domaines comme le secteur minier, des hydrocarbures, du foncier, de la pêche, aux infrastructures de développement (barrages, routes, autoroutes), au domaine forestier, et maintenant au domaine cacao en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de cette contribution et en collaboration formelle avec REM, l'association [IDEF](#) a conduit un projet pilote depuis 2020 financé par [The Waterloo Foundation](#) (TWF) afin d'explorer la faisabilité d'une Observation Indépendante du Cacao (OIC) en Côte d'Ivoire, telle qu'elle existe déjà pour les forêts. Le projet pilote avait pour objectif de contribuer au renforcement de la transparence et à la réduction de la pression de l'industrie du Cacao sur les forêts ivoiriennes par la mise en œuvre d'un programme d'OIC. Cette approche novatrice dans le secteur cacao, s'est structurée autour de quatre objectifs spécifiques :

1. Collecter et diffuser des données fiables et vérifiables pour améliorer la gouvernance du secteur cacao
2. Mobiliser et mettre en place un réseau de parties prenantes engagées pour la transparence et l'amélioration de la gouvernance du secteur du cacao
3. Renforcer la compréhension des acteurs sur la gouvernance du secteur cacao
4. Documenter les problèmes/défis spécifiques et les solutions potentielles liées à la traçabilité du cacao pour une meilleure application du futur règlement de l'Union européenne sur la déforestation importée (Encadré 1)

Problèmes

Compte tenu de son apport dans l'économie ivoirienne (PIB), la filière cacao en Côte d'Ivoire est hautement stratégique pour le gouvernement. Les lacunes du secteur cacao sont nombreuses et complexes. Les enjeux sont importants et les acteurs du secteur privé (compagnies chocolatières) sont très puissants. Du côté de l'administration, le régulateur de la filière et acteur principal est le conseil du café-cacao (CCC). Le fonctionnement de la filière est caractérisé par une certaine opacité. Le CCC fonctionne sans approche d'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la prise de décision. Une situation qui rend difficile la collaboration avec diverses parties prenantes, et complique le travail de l'Observation Indépendante qui doit faire face à des risques élevés de refus de collaboration.

Du côté du secteur privé, certaines multinationales ont des représentants nationaux sans aucun pouvoir de décision car les centres de décision sont hors de Côte d'Ivoire. Ces entreprises sont tenues par le secret et une absence de volonté de partage d'information due à des clauses de confidentialité ou de protection de leurs marques.

A cela s'ajoute le fait que l'OIC nécessite des ressources financières non négligeables. Pour l'instant, la faiblesse des financements disponibles reste un des principaux freins au déploiement de l'Observation Indépendante dans le secteur cacao en Côte d'Ivoire. Ensuite, il faut compter sur des compétences juridiques et techniques nécessaires à l'analyse de textes de loi et la conduite des missions de terrain. A cela s'ajoute la capacité de rechercher et analyser des informations, des données qui ne sont pas rendues publiques.

L'Observation Indépendante Cacao : une approche innovante pour une production durable du cacao en Côte d'Ivoire

L'Observation Indépendante est une approche qui peut s'appliquer à presque tous les domaines ». Toutefois, pour faire de l'OIC, il est conseillé de « développer des procédures adaptées, des méthodologies pour pouvoir générer une information fiable et crédible qui puisse être utilisée par les acteurs de la filière. Ce qui permet véritablement à la fin d'améliorer la transparence dans le secteur cacao et la diffusion des informations mais aussi de renforcer considérablement l'application des lois sur le terrain en luttant à la fois contre toute forme d'illégalité, la corruption qui prévaut souvent.

L'Observation Indépendante permet aussi d'améliorer les pratiques et la transparence en vue d'une gestion durable de la production du cacao. Les informations qu'elle produit peuvent aider l'administration en charge du secteur agricole à faire respecter de manière plus rigoureuse les lois et procédures et de lutter contre l'exploitation illégale, et amener les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à mieux se conformer aux législations en vigueur.

L'OIC est un outil qui peut apporter de la crédibilité à travers des enquêtes indépendantes sur l'ensemble de la filière notamment sur les programmes de certification et de durabilité, les échanges commerciaux, les rapports de certification des coopératives, la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, etc. Les commentaires généraux des acteurs de la filière concernant l'OIC montrent qu'elle peut être un outil important pour renforcer la transparence du secteur à travers la collecte, le traitement et la diffusion de données pour améliorer sa gestion et son fonctionnement. Ces données peuvent servir aux nombreux acteurs qui ont un quelconque intérêt dans la bonne gestion du secteur.

L'OIC et le nouveau règlement européen sur la déforestation importée (EUDR)

Encadré 1 : Focus sur le nouveau règlement de l'UE contre la déforestation importée

Le 6 décembre 2022, les instances dirigeantes de l'Union européenne sont parvenues à un accord sur une version du texte du règlement européen relatif aux produits liés à la déforestation. Ce texte va entrer en vigueur dans 18 mois pour les grandes entreprises et un peu plus tard pour les petites et moyennes entreprises.

Ce règlement met en avant deux principales exigences à savoir que pour qu'un produit accède au marché européen, il doit être (1) zéro déforestation, soit un produit ayant pas été cultivé grâce au défrichement d'une forêt et (2) respecter les lois du pays producteurs. Pour l'exigence de déforestation, le règlement met en place le concept d'année de référence. C'est-à-dire que pour vérifier le critère de zéro déforestation, le règlement a fixé le 31 décembre 2020 comme la date de référence. Ainsi, si un produit est cultivé grâce à la destruction d'une forêt après la date du 31 décembre 2020, ce produit est considéré comme étant issu de la déforestation. Il ne pourra pas accéder au marché européen. Cette nouvelle législation européenne nécessite de ce fait un travail de traçabilité.

Dans ce règlement, il y a aussi l'idée d'évaluation des risques par pays. Pour le travail de vérification, l'UE entend classer les pays producteurs selon trois groupes : (1) les pays à *risque élevé* ; (2) les pays à *risque standard* ; (3) les pays à *risque faible*.

Ainsi sur la base d'outils satellitaires, le niveau de déforestation sera évalué par les autorités compétentes européennes afin de faire ce classement par pays. Par défaut, à l'entrée en vigueur du règlement, tous les pays seront classés dans la catégorie *risque standard*.

Une évaluation est prévue après deux années de mise en œuvre du règlement afin de tirer des leçons et mettre en place les améliorations nécessaires.

Le nouveau règlement de l'UE se présente comme une bonne opportunité pour renforcer le contrôle et le cadre réglementaire dans les pays producteurs. Pour IDEF, une collaboration s'avère nécessaire en vue de renforcer l'action des autorités compétentes sur les données transmises. Il s'agira donc aux deux entités d'établir un cadre d'échanges crédibles de données fiables et transparentes dont chacune des entités aura besoin dans le cadre de son action. Pour une meilleure collaboration avec les autorités compétentes, nous proposons en premier lieu :

- de mettre en place d'un système d'alerte au niveau de l'UE ou des OSC des pays producteurs en vue de répondre très rapidement aux sollicitations et à la recherche d'informations additionnelles;
- de renforcer les remontées d'informations du terrain sur ce qui marche ou pas à ce niveau;
- de mettre en place un mécanisme de plainte anonyme pour la dénonciation des cas d'abus par les acteurs de la filière.

Pour des raisons stratégiques, le rapprochement via des actions de plaidoyer à l'endroit des décideurs est à envisager afin de leur faire des propositions concrètes pour répondre aux défis du secteur. Il s'agira aussi de renforcer le cadre de collaboration avec les acteurs de la filière cacao par des sessions d'échanges sur l'OIC. Notamment, au travers de l'appui de l'UE au dialogue politique

cacao en organisant des discussions sur le principe de la transparence (Instauration de l'annexe X¹ (informations à rendre publique), comme ce fut dans le cas de l'APV FLEGT pour la filière bois.

Pour mieux conduire l'OIC en Côte d'Ivoire, un appui technique et financier de l'UE aux acteurs de la société civile s'avère nécessaire pour le renforcement des capacités, du fonctionnement de l'OIC et du partage de la démarche/méthodologie auprès des acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Dans ce cadre, IDEF préconise une collaboration sur l'application de l'Article 15 de du règlement de l'UE sur la déforestation importée : contrôles des opérateurs. L'OIC peut aider les autorités compétentes à la collecte et la vérification des données afin de les crédibiliser.

Conclusion

Grâce au projet pilote d'OIC, IDEF a pu tisser un lien fort avec les acteurs de la filière cacao en Côte d'Ivoire. Ce projet marque aussi un tournant dans l'amélioration de la gouvernance du secteur et une ouverture sur une nouvelle méthodologie de travail différente du secteur forêt. Pour renforcer cette initiative, IDEF souhaiterait une extension des actions débutées en vue de renforcer non seulement ses actions d'OI applicables au secteur cacao mais à affirmer son leadership dans le secteur en tant que premier Observateur Indépendant de la filière cacao. Les livrables constitueront des bases de travail pour l'extension et la mise en œuvre de projets d'OIC en Côte d'Ivoire.

Le projet a surtout permis la mise en place d'un Groupe de travail technique sur les thématiques de la filière cacao dont les actions jouent un rôle majeur pour le cacao durable. Grâce au support technique de ce groupe de travail, IDEF a pu influencer considérablement les décisions prises dans les premiers échanges sur le cacao durable allant à l'encontre des petits producteurs. Et ce par la publication de notes de position, de notes de communication, de plaidoyer. L'OIC en tant qu'entité se rend disponible pour renforcer le cadre de collaboration avec l'UE dans le cadre du nouveau règlement pour interdire l'importation de produits liés à la déforestation.

¹ L'annexe X dans l'APV FLEGT est l'annexe sur la communication et la transparence. Cette annexe permet d'avoir un cadre formel qui exige à l'administration de rendre public des documents et informations soit de façon systématique ou à la demande d'un acteur notamment la société civile.

Publications d'OIC

Rapports d'enquête

- [Rapport d'observation indépendante sur les défis majeurs de la filière cacao en Côte d'Ivoire](#)
- [Rapport d'observation indépendante sur le risque d'approvisionnement illégal en cacao dans la région du Guémon](#)

Articles de blog

- [L'observation indépendante documente les défis majeurs de la filière cacao en Côte d'Ivoire](#)
- [Risque d'approvisionnement illégal en cacao dans le Parc National du Mont Péko \(Côte d'Ivoire\)](#)

Notes d'analyse et de plaidoyer

- [Note d'analyse sur l'année de référence dans la proposition de règlement européen](#)
- [Note de position de la société civile ivoirienne à l'endroit des décideurs européens relative au règlement de l'Union européenne](#)
- [Lettre aux décideurs européens en faveur de l'exigence de géolocalisation dans le cadre de la traçabilité](#)